



La Plaine sur mer

PROCES VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU VENDREDI 13 FÉVRIER 2026 – 10H00

Conseillers en exercice	9
Présents	6
Pouvoirs	2
Votants	8

Date de convocation du conseil d'administration 5 février 2026

Etaient présents

Danièle VINCENT, Présidente,

Marie-Andrée RIBOULET, Adjointe

Sylvie DANET, Marc LERAY Conseillers municipaux.

James DE LA ROCHE SAINT-ANDRE, représentant du Secours Catholique

Claire DE SONIS, représentante de l'UDAF 44

Excusés représentés

Maryse MOINEREAU, Vice-Présidente, donne pouvoir à Marie-Andrée RIBOULET

Marie-Thérèse CHAUVET VIGNERON, représentante des personnes en situation de Handicap, donne pouvoir à

Danièle VINCENT

Était absent :

Guillaume DE DIEULEVEULT, représentant des personnes âgées

Secrétaire de séance : Marie-Andrée RIBOULET

Adoptée à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR :

- Arrêt du procès-verbal du conseil d'administration du 21 novembre 2025

FINANCES

1. Exercice 2026 – Débat d'orientation budgétaire (DOB)

AIDES FACULTATIVES

2. Point budgétaire des aides facultatives
3. Dossier d'aide facultative : AF_2026-04
4. Dossier d'aide facultative : AF_2026-05
5. Dossier d'aide facultative : AF_2026-06

STATISTIQUES DES ACCOMPAGNEMENTS

COMMUNICATIONS DIVERSES

POINT N° 1 / EXERCICE 2026 – DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE (DOB)

Rapporteur : Madame la Présidente

Prévu par l'article L.2313-1 du Code général des collectivités territoriales, le débat d'orientation budgétaire constitue la première étape du cycle budgétaire annuel de la collectivité.

Il doit se tenir dans les dix semaines précédant l'examen du budget primitif. Ce débat a pour but de renforcer la démocratie en instaurant une discussion au sein de l'assemblée délibérante sur les priorités et les évolutions de la situation financière de la collectivité. Il donne lieu à un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Il porte sur les choix budgétaires de la collectivité pour l'année à venir, tant en matière de fonctionnement qu'en matière d'investissement

Le Conseil d'Administration est invité à débattre de la politique budgétaire du CCAS, traduite dans le rapport d'orientation budgétaire 2026.

Délibération n°CA 2026-1

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2312-1 concernant la tenue du débat d'orientation budgétaire avant la séance de vote du budget primitif,
Considérant le rapport détaillé des orientations budgétaires 2026 joint en annexe,

Entendu l'exposé de Madame la Présidente,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration, à l'unanimité,

- **PREND ACTE** de la tenue du débat d'orientation budgétaire 2026 ;
- **ATTESTE** de l'existence du rapport d'orientation budgétaire sur la base duquel se tient le débat d'orientation budgétaire relatif à l'exercice 2026.

POINT N° 2 / POINT BUDGÉTAIRE DES AIDES FACULTATIVES

Point budgétaire au 31/12/2025

Année 2025	Budget voté	Budget réalisé		Reste à réaliser	
Bons alimentaires	3 500,00 €	1 884,00 €	53,83%	1 616,00 €	46,2%
Aides financières	1 500,00 €	1 633,40 €	108,9%	-133,40 €	-8,9%
Créances	500,00 €	0,00 €	0,0%	500,00 €	100,0%

Point budgétaire au 31/12/2024

Année 2024	Budget voté	Budget réalisé		Reste à réaliser	
Bons alimentaires	2 500,00 €	1 605,00 €	64,20%	895,00 €	35,8%
Aides financières	2 500,00 €	826,81 €	33,1%	1 673,19 €	66,9%

Point budgétaire au 30/01/2026

Année 2025	Budget prévisionnel	Budget réalisé		Reste à réaliser	
Bons alimentaires	3 500,00 €	165,00 €	4,71%	3 335,00 €	95,3%
Aides financières	1 500,00 €	0,00 €	0,0%	1 500,00 €	100,0%
Créances	500,00 €	0,00 €	0,0%	500,00 €	100,0%

POINT N° 3 / DOSSIER D'AIDE FACULTATIVE : AF_2026-04

Rapporteur : Madame la Présidente

Madame la Présidente présente au Conseil d'administration une demande d'aide financière exceptionnelle relative à une dette locative d'un montant de 889,08 €, concernant un foyer en situation de fragilité.

Elle précise que la situation budgétaire du ménage est particulièrement contrainte, en raison de ressources limitées et de charges importantes, ainsi que de la récupération d'un trop-perçu par un organisme social. Aucun accompagnement social n'est actuellement engagé.

Le non-règlement de cette dette est susceptible de fragiliser davantage la situation du foyer et de compromettre le maintien dans le logement.

Cette aide vise à contribuer au règlement partiel de la dette locative, en complément d'un accompagnement social et budgétaire qu'il est recommandé de mettre en place, ainsi que d'une demande d'échelonnement auprès du bailleur.

Il est proposé au Conseil d'administration d'examiner l'attribution d'une aide financière exceptionnelle, versée directement au bailleur, afin de participer au règlement de la dette locative.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité l'attribution d'une aide financière exceptionnelle de 200 €, versée directement au bailleur pour le règlement partiel de la dette locative.

POINT N° 4 / DOSSIER D'AIDE FACULTATIVE : AF_2026-05

Rapporteur : Madame la Présidente

Madame la Présidente présente au Conseil d'administration une demande d'aide financière exceptionnelle relative au financement de réparations d'un véhicule, indispensable à la mobilité d'un foyer en situation de fragilité.

Elle précise que la situation sociale et financière du ménage est marquée par des ressources limitées et des charges importantes, générant des difficultés pour faire face aux dépenses imprévues. Le véhicule concerné est nécessaire pour assurer les déplacements liés aux soins ainsi qu'aux démarches d'insertion professionnelle.

Le montant total des réparations s'élève à 1 576,54 €. Un montage financier associant plusieurs partenaires, coordonné avec l'Espace Départemental des Solidarités (EDS), prévoit une participation de différents organismes, dont le CCAS à hauteur de 200 €.

Cette aide vise à préserver l'autonomie du foyer et à éviter une aggravation de la situation sociale et financière.

Il est proposé au Conseil d'administration d'examiner l'attribution d'une aide financière exceptionnelle de 200 € afin de contribuer au financement des réparations du véhicule.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité l'attribution d'une aide financière exceptionnelle de 200 € destinée au financement partiel des réparations du véhicule.

POINT N° 5 / DOSSIER D'AIDE FACULTATIVE : AF_2026-06

Rapporteur : Madame la Présidente

Madame la Présidente présente au Conseil d'administration une demande d'aide financière exceptionnelle déposée par une personne vivant seule et rencontrant des difficultés pour faire face à certaines charges courantes.

Elle indique que la situation budgétaire de l'intéressé(e) est fragilisée par des ressources limitées, la récupération d'un trop-perçu par un organisme social ainsi qu'une diminution d'aide au logement. Des retards de paiement sont constatés au titre du loyer et de la taxe d'ordures ménagères, pour un montant total de 246 €.

La personne bénéficie par ailleurs d'un soutien alimentaire régulier, révélant une situation de précarité persistante.

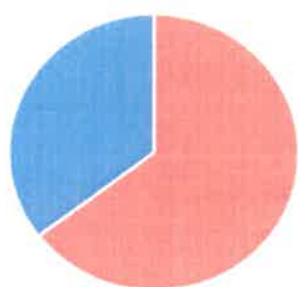
Cette aide vise à permettre la régularisation des charges courantes, à éviter toute aggravation de la situation financière et à préserver le maintien dans le logement.

Il est proposé au Conseil d'administration d'examiner l'attribution d'une aide financière exceptionnelle d'un montant de 246 €, destinée au règlement des charges locatives en cours.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité l'attribution d'une aide financière exceptionnelle de 246 € pour la régularisation des charges courantes de la personne concernée.

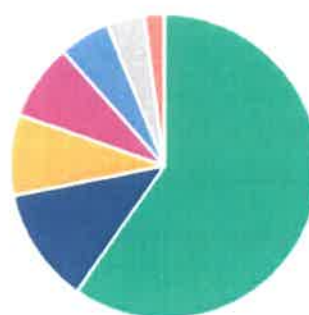
Statistiques des accompagnements Bilan 2025

Genres



Femme	181	64.6%
Homme	99	35.4%
Total	280	100.0%

Tranches d'âge



65 ans et +	167	59.6%
55 à 64 ans	34	12.1%
35 à 44 ans	24	8.6%
45 à 54 ans	23	8.2%
25 à 34 ans	15	5.4%
Non renseigné	11	3.9%
18 à 24 ans	6	2.1%
Total	280	100.0%

En 2024 195 personnes accompagnées

Accueil physique spontané : 217

Accueil physique sur RDV : 109

Types d'entretien

Accueil physique spontané	269	52.8%
Accueil physique sur rendez-vous	114	22.4%
Courrier	72	14.1%
Entretien téléphonique	40	7.9%
Rendez-vous à domicile	5	1.0%
Entretien avec un tiers	5	1.0%
E-mail	4	0.8%
Total	509	100.0%

Objets d'accompagnement

Pourcentage calculé sur le nombre total de synthèses d'entretien. Les synthèses d'entretiens pouvant avoir plusieurs accompagnements associés, le total des pourcentages peut être supérieur à 100 %.

Accompagnement social	128 25.1%
Soutien administratif	128 25.1%
suivi demande de logement	104 20.4%
Inscription au registre des personnes vulnérables	88 17.3%
Téléassistance	36 7.1%
Aide alimentaire	30 5.9%
Carte Aléop	21 4.1%
Dossier MDPH	20 3.9%
Domiciliation	12 2.4%
Obligation alimentaire	11 2.2%
Demande d'aides ménagères	11 2.2%
Mutuelles	10 2.0%
Animations seniors	6 1.2%
Allocation personnalisée d'autonomie	6 1.2%
Aide aux impayés d'énergie et fluides	4 0.8%
Dossier FSL	3 0.6%
Complémentaire santé solidaire	3 0.6%
Aide bon essence	3 0.6%
aide électroménager	2 0.4%
Demande prise en charge frais d'établissement	2 0.4%
Aide financière numérique	1 0.2%
Renseignements divers	1 0.2%
Aide financière voyage scolaire	1 0.2%
Total	631 124.0%

Communications diverses

État des lieux de l'occupation des logements d'urgence

Madame la Présidente fait un point sur la situation des logements d'urgence gérés par le CCAS :

a) Logement d'urgence "L'Écume de Mer – côté cour"

- Occupé depuis le 8 juillet 2024 par une femme seule, à la suite de la mise en vente du logement dont elle était locataire.
- L'usagère bénéficie d'un accompagnement social du CCAS dans la recherche d'un relogement durable, notamment auprès du parc social.
- Perspectives : Maintien temporaire dans le logement en attendant une solution adaptée.

b) Logement d'urgence "Les Coquelicots"

- Occupé depuis le 8 décembre 2025 par un homme seul, confronté à une situation de précarité suite à une séparation.
- Accompagnement régulier assuré par le CCAS et l'EDS, notamment pour les démarches administratives et le suivi social.
- Perspectives : Maintien temporaire dans le logement en attendant une solution adaptée.

c) Logement d'urgence "L'Écume de Mer – côté rue"

- Occupé depuis le 21 janvier 2026 par une famille avec un nourrisson, précédemment hébergée en caravane.
- Accompagnement social en cours par l'EDS.
- Perspectives : Maintien temporaire dans le logement en attendant une solution adaptée.

Bilan de la distribution des colis de Noël 2025

La Commission Vie Sociale a été mobilisée pour la préparation et la distribution des colis. L'opération s'est déroulée semaine 50 à la salle du Marronnier, dans de bonnes conditions. Des retraits par des tiers ainsi que des livraisons à domicile ont été organisés pour les personnes ne pouvant se déplacer.

La distribution a permis des temps d'échanges appréciés avec les bénéficiaires.

Le 14 janvier 2026, une remise de colis a également eu lieu à la résidence Côte de Jade lors des vœux, donnant lieu à un moment apprécié par les résidents

Evolution de la permanence numérique

La permanence numérique, assurée par Hugo De Oliveira, conseiller numérique de Pornic Agglo Pays de Retz, propose un accompagnement individuel gratuit à l'initiation et à l'usage des outils numériques du quotidien.

Ouverte à tous, cette permanence vise à favoriser l'autonomie numérique des usagers, qu'il s'agisse de la prise en main d'un ordinateur, d'une tablette ou d'un téléphone portable. Les accompagnements portent notamment sur la navigation internet, la gestion des courriels, l'organisation des fichiers et photos, ainsi que l'utilisation de services en ligne (Mon Espace Santé, Ameli, démarches administratives, etc.).

Changement d'organisation : la permanence numérique se tient désormais chaque jeudi matin dans les locaux du CCAS.

Les rendez-vous sont pris auprès de la mairie.

Remerciements

Madame la Présidente remercie le Conseil d'administration et l'ensemble des partenaires pour leur implication et leur soutien.

La séance est levée à 11H35.

Madame La Présidente,
Danièle VINCENT



La Secrétaire de séance,
Marie-Andrée RIBOULET

